

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX
Séance du 30 mai 2017

Conseillers Municipaux en exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **13**

Date de la convocation :
23.05.2017
Date d'affichage :
23.05.2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mai à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes RABILLER – VIGREUX – BOUTEILLER – DUBOIS – SEGAUT
Mrs. DUCOM – VALEN – CASTAGNEDE – BRETHES – CHARRIER – CHRAPKIEWICZ

Absents excusés :
Mmes BUBIEN-VIU Sabine, VILARD Christelle et DESCOURS Aurélie
Mrs CABANNES Nicolas, HUITRIC Yann et PLAGARO Noël

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mr JOUCLA Jean-Claude avait donné pouvoir à Mr CASTAGNEDE Vincent
Mme BLANC Sylvie avait donné pouvoir à Mme VIGREUX Muriel

Secrétaire de séance : Mme VIGREUX Muriel

Objet de la délibération n°1 :
Jurés d'assises

Suite à un tirage au sort sur la liste électorale, sont désignés comme jurés d'assises pour l'année judiciaire 2017-2018 :

- Mr WOIRIN Gilles Pierre né le 26/11/1958 à MAGENTA (51), retraité, domicilié 5 Rue des Acacias 40160 YCHOUX,
- Mme LAGAMBA épouse NAYAGOM Virginie Marcelle née le 08/05/1977 à DRANCY (93), assistante maternelle, domiciliée 3 Impasse des fougères 40160 YCHOUX,
- Mr GALLOIS Philippe André né le 30/10/1968 à ARCACHON (33), garagiste, domicilié 1 Rue de la Pompe 40160 YCHOUX,

Objet de la délibération n° 2
Affectation F.E.C. 2017 – Travaux à l'Ecole maternelle

Suite à la répartition de la dotation du Fonds d'Equipement des Communes (F.E.C.) accordée par le Conseil Départemental aux communes du canton pour l'année 2017, il a été convenu qu'un crédit de **4 903.00 €** serait mis à disposition de la commune d'Ychoux.

Compte tenu des différentes dépenses d'investissement en cours, à l'unanimité le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

➤ **DECIDE** d'affecter cette subvention aux travaux de l'Ecole maternelle consistant en la réfection des plafonds, la fourniture et la pose de la climatisation, le remplacement des éclairages existants par des éclairages LED dans 2 classes et dans 2 salles de repos pour un montant total de 20 336.78 € T.T.C.

Les crédits seront inscrits au Budget Communal à l'article 1323.

Objet de la délibération n° 3 :

Actualisation des tarifs communaux

Après consultation de la commission scolaire et périscolaire et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réviser les tarifs communaux comme suit :

Restauration scolaire :

Repas enfant résidant dans la commune :	2.80 €
Repas enfant non résidant dans la commune :	3.70 €
Repas enseignant :	5.40 €
Repas à domicile :	7.55 €

Accueil périscolaire matin et soir :

Foyer non imposable :

Enfant résidant dans la commune :	0.55 € la ½ heure
Enfant non résidant dans la commune :	0.65 € la ½ heure

Foyer imposable :

Enfant résidant dans la commune :	0.75 € la ½ heure
Enfant non résidant dans la commune :	0.85 € la ½ heure

Accueil périscolaire été :

Foyer non imposable :

Enfant résidant dans la commune :	15.65 € la journée
Enfant non résidant dans la commune :	22.90 € la journée

Foyer imposable :

Enfant résidant dans la commune :	16.15 € la journée
Enfant non résidant dans la commune :	23.45 € la journée

Ces tarifs seront applicables à compter du **1^{er} septembre 2017**.

Les recettes correspondantes seront inscrites aux articles suivants : 70632 pour l'accueil périscolaire été, 7067 pour la restauration scolaire et 70688 pour l'accueil périscolaire matin et soir.

Objet de la délibération n° 4

Accueil de Loisirs : Mise en place de tarifs pour les nuitées de camping

L'accueil de Loisirs sans hébergement propose, lors de ses ouvertures, aux enfants inscrits des nuitées en camping :

Vu le coût engendré par cette activité, le Conseil Municipal décide de faire participer les familles.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les tarifs sont fixés comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - 1 nuitée au camping d'Ychoux pour les enfants de moins de 6 ans | 5.00 € |
| - 1 nuitée dans un camping extérieur à Ychoux pour les enfants de plus de 6 ans | 10.00 € |

Les recettes seront inscrites au budget communal à l'article 70632.

Objet de la délibération n° 5

Accueil de Loisirs : Rémunération des animateurs par nuitée

Monsieur le Maire propose de déterminer le montant de la rémunération des animateurs amenés à accompagner les enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement pour une nuit.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer un forfait de 60 € par nuit par animateur.

Les crédits seront inscrits au budget communal à l'article 64111.

Objet de la délibération n°6 :

Création d'un poste temporaire d'adjoint technique territorial : remplacement agent indisponible

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement d'un agent indisponible pour congé de maladie à compter du 15 juin 2017 dans le service enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3- 1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 heures par semaine d'adjoint technique territorial, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible pour congé de maladie à compter du 15 juin 2017 et pour la durée d'absence de l'agent dans le service enfance,
- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : assister l'enseignant pendant le temps de classe, participer aux différents temps périscolaires et procéder à l'entretien des locaux de l'école maternelle,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Objet de la délibération n°7-1 :

Création emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un avancement de grade à l'ancienneté, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

L'agent sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et chargé de l'accueil du public et du secrétariat.

La rémunération et la durée de la carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Objet de la délibération n°7-2 :

Création emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un avancement de grade à l'ancienneté, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatifs aux emplois permanents à temps non complet, section 1,

après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe.

L'agent sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 28 heures et sera chargé d'animer et de coordonner le service périscolaire.

La rémunération et la durée de la carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Objet de la délibération n°7-3 :

Création emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un avancement de grade à l'ancienneté, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatifs aux emplois permanents à temps non complet, section 1,

après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

L'agent sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 22 heures et sera chargé de la gestion de la médiathèque et d'intervenir auprès des scolaires dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

La rémunération et la durée de la carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Objet de la délibération n°7-4 :

Création emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un avancement de grade à l'ancienneté, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

L'agent sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et sera chargé de la gestion de la médiathèque, d'intervenir auprès des scolaires dans le cadre scolaire, de l'accueil périscolaire et des Temps d'Activités Périscolaires.

La rémunération et la durée de la carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Objet de la délibération n°7-5 :

Création de 3 emplois d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des avancements de grade à l'ancienneté, il convient de prévoir la création de trois emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

de créer trois postes permanents à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les agents seront astreints à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures. Deux agents seront chargés de l'entretien des espaces verts et des bâtiments publics ; le troisième agent sera chargé de la confection des repas et de l'entretien de la salle de restauration au niveau de la cantine de l'école élémentaire ainsi que de l'animation des temps périscolaires.

La rémunération et la durée de la carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Objet de la délibération n° 8 :

Demande d'aide à la reconstitution

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Agroalimentaire, de l'Agriculture et de la Forêt, notre Commune sollicite une subvention pour réaliser des travaux de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Après étude du dossier par l'ONF, je vous propose le projet de reconstitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la surface à reconstituer est de 9.54 ha,
- parcelles cadastrales : territoire de la commune d'YCHOUX, section AD, parcelle n° 67 partie, 158 partie, 166 partie.
- montant de la demande d'aide : 11 905.92 €.

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à 14 882.40 € et le montant de l'aide financière, représentant 80% de la dépense subventionnable, sera au maximum de 11 905.92 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de reconstitution des parcelles sur une surface de 9.54 ha,
- de déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DDTM pour un montant 11 905.92 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier,
- de désigner l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) :
 - pour la constitution de ce dossier,
 - pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement des travaux et demande d'acompte et solde),
- d'inscrire à son budget Forêt, à l'article 61524, les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la Commune.

Objet de la délibération n° 9 :

Création d'un poste temporaire d'adjoint technique territorial : remplacement agent indisponible

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement d'un agent indisponible pour congé de maladie à compter du 1^{er} juin 2017 aux services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3- 1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet à raison de 15h30 par semaine d'adjoint technique territorial, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible pour congé de maladie à compter du 1^{er} juin 2017 et pour la durée d'absence de l'agent aux services techniques,
- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé de l'entretien des espaces verts et des bâtiments publics,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Objet de la délibération n°10 :

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à la cité scolaire de Parentis-en-Born

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la cité scolaire Saint-Exupéry de Parentis-en-Born sollicite à nouveau pour la rentrée scolaire 2017/2018, l'utilisation de la salle polyvalente et du budo-club de la commune d'Ychoux, en raison du manque d'installations sportives sur son espace.

Suite à notre demande de participation aux frais de fonctionnement, la Région Nouvelle Aquitaine a décidé de nous octroyer la somme de 4 000 € pour dédommager notre commune des coûts induits pour l'utilisation de ces salles.

Monsieur le Maire propose alors de mettre en place une convention avec la cité scolaire Saint-Exupéry et la Région Nouvelle Aquitaine définissant les modalités d'utilisation de l'ensemble immobilier, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande formulée par la cité scolaire Saint-Exupéry et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente et du budo-club à la cité scolaire Saint-Exupéry de Parentis-en-Born et sollicitera la Région Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention d'un montant de 4 000 €.

La convention est conclue jusqu'au 6 juillet 2018.

Fin de séance : 20h45